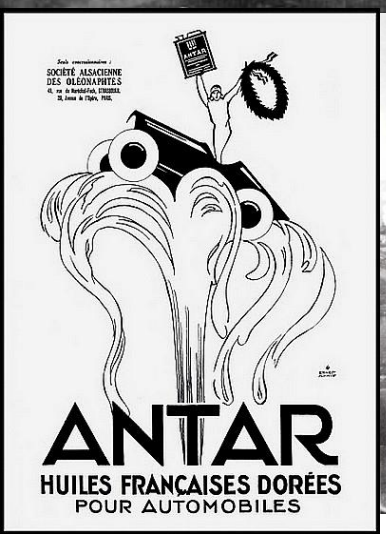

APPEL A CANDIDATURE
RESIDENCE D'ARTISTE 2019
CAHIER DES CHARGES
VALORISATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DU CARREAU CLEMENCEAU

Dans le cadre de son programme d'actions 2019, le Parc naturel régional des Vosges du Nord porte le projet d'une résidence d'artiste qui vise à valoriser les friches industrielles. Cette action est financée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le site du Carreau Clemenceau, site où le pétrole a été extrait par galerie de mines a été retenu comme lieu d'accueil de ce projet.

La résidence d'artiste doit contribuer de manière innovante à la réappropriation et à la redécouverte de ce site par les habitants. La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et l'Association des Amis du musée du pétrole avec l'appui du Parc naturel régional ont défini un projet faisant évoluer le Musée français du Pétrole vers une « cité des énergies » (cf. annexe). Celui-ci devrait progressivement s'implanter sur le site en 4 temps, de 2021 à 2032. La résidence d'artiste s'inscrit dans les démarches préliminaires à la mise en œuvre de ce projet.

I. OBJECTIFS DE LA RESIDENCE

La résidence d'artiste vise à :
- favoriser l'appropriation par la population de l'histoire industrielle singulière de Pechelbronn et du carreau Clemenceau.
- Contribuer à un projet culturel mobilisant les habitants de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbron et plus largement du Parc ;
- Proposer une approche innovante et originale du patrimoine local ;
  Engager les acteurs culturels, sociaux, touristiques et politiques autour d'un projet fédérateur ;
- Encourager la création artistique contemporaine en milieu rural en lien étroit avec le territoire, ses acteurs, ses patrimoines plus particulièrement son patrimoine industriel ;
- Faire porter un regard différent sur ce patrimoine

II. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le candidat est libre de s'associer avec une ou plusieurs personnes pour enrichir sa proposition, à condition que leurs interventions soient prévues dans le budget confié. En cas de groupement conjoint, l'acheteur se réserve la possibilité d'exiger la requalification du groupement conjoint en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le ou les artistes sont sélectionnés sur dossier et sur projet. Le candidat est invité à formuler son projet en motivant l'intérêt d'une résidence pour la réalisation de celui-ci.

Le champ de la création est libre (spectacle vivant, graphisme, illustration, design, arts plastiques, ...), ouvert à la pluridisciplinarité, au partage et travail en réseau.

Le candidat est encouragé à mobiliser la population locale (habitants, groupes d'habitants, élus, écoliers, collégiens, périscolaires, associations…) et à mettre en place, en adéquation avec les objectifs du projet de la « cité des énergies », un projet qui favorise cette rencontre au moyen de son travail personnel qui donnera lieu à restitution et à des ateliers participatifs (ateliers de médiation, ateliers de pratique artistique, etc.).

Une présélection des candidatures sera présentée au comité de pilotage du projet qui associera des représentants du Parc naturel régional des Vosges du Nord, de la Communauté de Communes, de l'Association des amis du musée du pétrole, du Département du Bas-Rhin qui finance le projet, et de personnalités qualifiées de la création contemporaine issues de

structures artistiques de référence dans le Grand Est (du type Agence culturelle Grand Est, HEAR, Versant Est, etc.).

Il est noté que :

- Outre la maitrise du français, celle de l'allemand constitue un plus
- L'artiste doit être autonome dans ses déplacements (titulaire du permis de conduire et doté d'un véhicule propre).

III. MODALITÉS DU PROGRAMME DE RÉSIDENCE

La durée effective de la résidence est de 7 semaines minimum à répartir sur une période de 5,5 mois. L'artiste fournira un calendrier précis de ses différents séjours et interventions sur le territoire.

Une première réunion de travail avec le porteur de projet sera organisée fin avril (objectif anticiper les prises de contacts sur la première période, organiser les aspects logistiques, etc. pour faciliter le démarrage opérationnel de la résidence).

- 20 au 10 mai 2019 : cette phase débutera par une immersion, familiarisation avec le site : l'histoire industrielle, du projet de Cité des Energies : visite du musée du Pétrole, du carreau Clémenceau, voire du site de géothermie de Soultz-sous-Forêts. Elle permettra de collecter et d'identifier les contacts d'interlocuteurs, personnes ressources, acteurs mobilisables…

  Durant cette période, l'artiste affinera sa proposition en partenariat avec les acteurs concernés. Il soumettra une proposition détaillée de son projet au comité de pilotage qui se réserve le droit de faire des remarques et de demander des adaptations.
  L'artiste prévoira autant de réunions que nécessaires avec les partenaires du projet.
  Il informera en amont le Parc naturel régional des Vosges du Nord des rendez-vous et réunions programmés.

- 10 juin au 30 septembre 2019 : phase opérationnelle du projet. A ce stade, lui seront demandés les livrables suivants :
  - Création, production d'une ou plusieurs propositions artistiques dont la diffusion doit être intégrée au site
  - Réalisation d'actions de médiations avec les habitants
  - Réalisation d'un support de synthèse, comportant textes et visuels, restituant le projet et permettant de « tracer » les étapes de la résidence et de communiquer sur celle-ci.,

Les actions de médiation sur place (voir &IV, lieu de la résidence) seront privilégiées mais pourront être délocalisées pour faciliter l'implication de certains acteurs (école de Preuschdorf, de Merkwiller-Pechelbronn, collège de Woerth, de Soultz-sous-Forêts, périscolaire de la Communauté de Communes, etc. voire périmètre plus large du Parc).

- 1 octobre au 30 octobre 2019 : période de restitution et de bilan. A l'initiative de l'artiste, un temps de restitution convivial sera organisé avec le Parc à l'attention des partenaires du projet de résidence et du projet Cité des énergies. Un temps de restitution convivial et animé associant la population locale est également à organiser.

Le Parc attribue une enveloppe financière maximum de **11 000 euros TTC** pour développer ce projet. L'enveloppe inclut les honoraires artistiques (immersion, conception, médiation, production), le per diem (frais déplacement, repas et hébergement), les frais de production (matériaux, fournitures …).

Le candidat devra fournir un budget détaillé présentant les différents postes de dépenses envisagés (rémunération, production, déplacements, per diem, etc.) selon les phases du projet.

IV. LIEU DE LA RESIDENCE

Situé dans le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, au nord-ouest de Haguenau, au sein de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, le site du carreau de mine Clemenceau est localisé sur la commune de Preuschdorf (env. 900 hab.), en bordure immédiate des zones construites de la commune de Merkwiller-Pechelbronn (env. 900 habitants). Il est en bordure de la D28, route de Hattenweg) qui relie Woerth, 7 km à l'ouest (1700 habitants) et à Soultz-sous-Forêts 5 km à l'est (3200 habitants).

Sur le site, un premier puits de mine a été foncé en 1917, puis un second. De nombreux vestiges de bâtiments sont encore visibles. Le site comporte deux terrils maintenant végétalisés. A Pechelbronn, outre l'extraction du pétrole par forage-pompage son extraction a été réalisée de manière singulière par galeries de mines.

Pour des raisons de sécurité, le terrain de création et de présentation-restitution de la création est clairement délimité comme étant le bâtiment innovant et la clairière située à l'arrière de l'édifice (et non pas l'ensemble du site du Carreau Clemenceau, actuellement à l'état de friches, non sécurisées pour l'accueil des publics)

https://www.parc-vosges-nord.fr/article/a-preuschdorf-un-batiment-innovant-releve-le-defi-de-la-construction-en-bois-local

http://www.sauer-pechelbronn.com/fr/batinnovant/batiment-innovant.html

Lieu de création point rouge / Site du carreau contours bleu/ Musée du Pétrole souligné en rouge

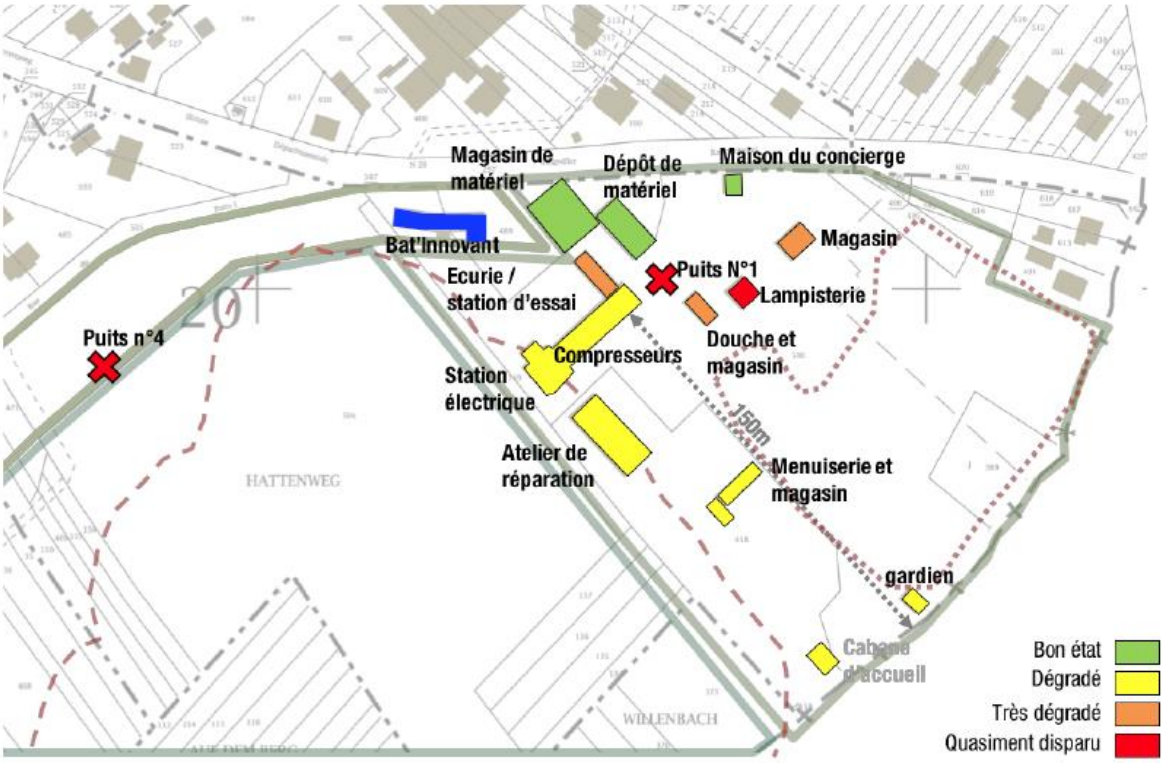

Plan masse du site du Carreau Clemenceau, localisation des anciens bâtiments © AG Studio, COPI 07022019

Vestiges sur le site du Carreau Clemenceau © AG Studio, COPI 07022019

V. DES PARTENAIRES IMPLIQUES TOUT AU LONG DU PROJET

Les partenaires impliqués pour la mise en œuvre du projet :

- Le Parc naturel régional des Vosges du Nord : assure la maîtrise d'ouvrage, la coordination du projet, l'organisation des réunions du comité pilotage, …

- La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn : apporte son soutien logistique (mise à disposition lieu d'accueil abrité, eau, électricité…) mise en relation avec les acteurs locaux-personnes ressources, communication locale autour du projet artistique, communication du projet au sein de la démarche « cité des énergies ».

- L'Association des Amis du musée du pétrole : apporte son soutien au besoin de recherche et d'immersion historique de l'artiste (visite guidée du musée, du carreau Clemenceau, fonds documentaire et photo), communication autour du projet artistique dans le cadre de sa communication générale.

- Le Département du Bas-Rhin : finance le projet, contribue à son orientation (conseils, mise en relation), relaie la communication autour du projet.

Par ailleurs, le Parc, la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, l'Association des amis du musée du pétrole mettront à disposition de l'artiste retenu les données et publications qu'ils possèdent et apporteront leurs conseils tout au long de l'élaboration du projet par l'intermédiaire de leurs chargés de mission (conservation, culture, nature, aménagement, patrimoine bâti), chargés de médiation, responsable élus ou bénévoles.

VI. DOSSIER DE CONSULTATION

Présentation du dossier

Dans le cadre de leur **candidature,** les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- une lettre de candidature et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants complétées, datées et signées (imprimé DC1 ou tout document, éventuellement établi sur papier libre) ;
- la déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) entièrement complétée, datée et signée comportant :
    > identification du candidat (nom, adresse, numéro d'enregistrement),
    > montant du chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé sur les 3 dernières années,
- les attestations d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle en cours de validité ;

Conformément à l'article 49 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat peut substituer aux formulaires DC1 et DC2 le document unique de marché européen (DUME). Seule une version papier sera acceptée.

Dans le cadre de leur **offre,** les candidats devront fournir le dossier suivant :

- Une note d'intention présentant sous une forme libre (dessin, texte, …), l'approche artistique incluant la dimension coopérative-participative du projet (3 pages maximum).
- CV et références de l'artiste (et personnes associées le cas échéant)
- Portfolio (7 pages max)
- Un calendrier prévisionnel de la résidence
- Un devis détaillé par phase, intégrant l'ensemble des coûts et postes de dépenses (honoraires, couts de production, frais de déplacement-per diem, avec les couts HT et TTC le cas échéant, si soumis à TVA
- Un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) ;

Le candidat devra attester de compétences et de références dans le domaine artistique d'une part, mais également d'une sensibilité aux questions environnementales et patrimoniales.

Le candidat est libre de s'associer avec une ou plusieurs personnes pour enrichir sa proposition, à condition que leurs interventions soient prévues dans le budget confié. En cas de groupement conjoint, l'acheteur se réserve la possibilité d'exiger la requalification du groupement conjoint en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Un hébergement d'appoint pourra être proposé dans le bâtiment innovant ou à proximité.

Remise de la candidature

L'acheteur acceptera la transmission des documents par voie papier.
Les offres pourront être présentées sous pli cacheté, avec la mention suivante :

« Marché – Résidence d'artiste – Valorisation de la Friche Industrielle du carreau Clemenceau - Ne pas ouvrir »

Les plis pourront être envoyés :

- par courrier, à l'adresse suivante :

Parc naturel régional des Vosges du Nord
Candidature Résidence Carreau Clemenceau
A l'attention de Mme GOEPP
21 rue du château
67290 LA PETITE PIERRE

- par mail, au format PDF de moins de 5 Mo à l'adresse : v.ruch@parc-vosges-nord.fr

ou déposés contre récépissé : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, à la même adresse, avant le lundi 8 avril 2019 à 10h00, délai de rigueur.

Les dossiers qui seraient transmis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date indiquée ne seront pas retenus et seront éliminés d'office de la procédure.

Date limite de réception des candidatures

La date limite de réception des candidatures est fixée au **8 avril 2019 à 10h.**

Validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée au présent cahier des charges.

Exécution des prestations

La résidence devra être achevée au plus tard le 10 Novembre 2019.

Analyse et jugement des candidatures et des offres

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée dans les conditions prévues par les articles 62 et 63 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Elle sera réalisée en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous :

- Adéquation de la proposition artistique avec les enjeux et objectifs de la résidence (appréciée notamment au regard de la note d'intention, de la méthode d'implication de la population, des actions de restitution, …) : 50 %
- Adéquation des compétences et moyens mobilisés avec les enjeux et objectifs de la résidence (appréciée notamment au regard des compétences présentées, des moyens mobilisés, de la cohérence du budget…) : 30 %
- Prix de l'offre : 20 %

VII. CESSION DES DROITS

Le candidat cède au maitre d'ouvrage, le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, à ses partenaires, la communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, l'Association des Amis du musée du pétrole, à titre non exclusif, pour la durée légale de protection de l'œuvre et pour tous pays, le droit :

- de reproduire les œuvres sur tous supports (journal, affiche, insertions presse, DVD, réseaux sociaux...) strictement destinés à la promotion de ses institutions
- d'imprimer, publier, reproduire et vendre un ouvrage comportant la reproduction des œuvres dans le cadre de leurs activités quel que soit la forme d'édition (papier, numérique…),

Chaque reproduction devra être accompagnée des mentions suivantes :

- nom et prénom de l'artiste
- titre de l'œuvre et date de réalisation
- crédit photographique

Le candidat garantit au Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, à la communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, à l'Association des Amis du musée du pétrole, la disposition libre et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

VIII. DIVERS

Identification de l'acheteur

La présente consultation est organisée par le SYCOPARC, Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, représenté par son président en exercice, M. Michaël WEBER.

Localisation du siège du SYCOPARC : 21 rue du château – 67290 La Petite Pierre

Forme du marché

Il s'agit d'un marché à procédure « adaptée », conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Prix et règlement

Le soumissionnaire/groupement retenu sera rémunéré sur la base d'un forfait global défini, par ses soins, dans le bordereau de décomposition du prix détaillé repris à l'acte d'engagement du marché. Le forfait est réputé complet et comprend l'ensemble des prestations définies dans le présent cahier des charges, ainsi que l'ensemble des charges fiscales, parafiscales et frais annexes (déplacements, repas, participations aux réunions, copies, affranchissement…), les fournitures, les produits, les matériels nécessaires à l'exécution des prestations.

Les prix sont fermes et non actualisables.

Avances - acomptes

Le titulaire du marché pourra bénéficier d'une avance au marché dans les conditions prévues dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le titulaire du marché pourra, sur justificatifs fournis par ses soins, prétendre au versement d'acomptes.

Le montant cumulé des acomptes ne pourra pas être supérieur à 80 % du montant du marché.

Facturation

Le titulaire du marché sera payé, sur factures établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier ;
- l'intitulé du marché concerné, à savoir : « Résidence artistique Carreau Clemenceau »
- le détail des prestations effectuées ;
- le numéro du compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- le montant HT des prestations livrées ou exécutées ;
- le montant TTC des prestations ;
- le taux de TVA en vigueur ;
- les acomptes perçus.

Les factures et autres demandes de paiement devront être adressées à :

Parc naturel régional des Vosges du Nord
21 rue du château
67290 LA PETITE PIERRE

Négociation

A l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'entamer, si elle est jugée pertinente, une négociation avec les 3 candidats les mieux positionnés au regard du premier classement.

Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échange de télécopies, mails ou courriers, ou dans le cadre d'une réunion. Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum 72 heures avant la date fixée pour la réunion.

Modalités de recours contentieux

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de STRASBOURG (31, avenue de la Paix 67300 STRASBOURG CEDEX) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Contacts

Renseignements « techniques »
Pour tout renseignement complémentaire contacter : Isabelle VERGNAUD-GOEPP
au 06 28 10 32 96, i.goepp@parc-vosges-nord.fr

Renseignements administratifs liés à cette consultation
Pour ce type d'information contacter : François GOETZMANN
Au 06 28 10 32 65, f.goetzmann@parc-vosges-nord.fr

ANNEXES
ELEMENTS DE CONTEXTE

Le parc naturel régional des Vosges du Nord, un territoire exceptionnel

A cheval sur le Bas-Rhin et la Moselle, situé entre Sarreguemines à l'Est, Saverne au Sud, Haguenau à l'Ouest, et la frontière du Palatinat au Nord, s'étend un territoire remarquable fait de grès, d'eau et de paysages spécifiques (70 % de forêts, 20 % de terres agricoles et 10 % de surfaces urbanisées) qui le dessine.
Ses exceptionnels patrimoines culturels, qu'ils soient matériels (bâtis, architecture, urbanisme, archéologie, géologie, objets et mobiliers…) ou immatériels (langues, savoir-faire, traditions, …) forment un liant culturel singulier et solide.
Lieu de vie, mais aussi support d'activités économiques et touristiques, le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord est l'objet d'évolutions humaines, agricoles, naturelles, culturelles, industrielles ou urbaines. Le SYCOPARC, structure administrative portant le projet du territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, est garant d'une évolution permettant de protéger le bien commun tout en apportant des réponses aux exigences de l'activité humaine.

- ***Un dispositif de conservation des musées, un projet de musée français du pétrole évoluant vers une cité des Energies***

Le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), à travers le dispositif de la « Conservation mutualisée » des musées du Parc, a pour objectif d'accompagner les musées du réseau dans le développement de la qualité des projets muséographiques tant du point de vue de la conservation des œuvres que de la présentation au public https://www.musees-vosges-nord.org

Le Musée français du pétrole à Merkwiller-Pechelbronn http://www.musee-du-petrole.com, via la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn propriétaire de ses collections adhère à ce dispositif de conservation mutualisée. A ce titre, la Conservation et de manière générale le SYCOPARC accompagnent le projet d'évolution du Musée français du pétrole vers une « cité des énergies » porté par la Communauté de Communes avec l'appui de l'association des Amis du pétrole, gestionnaire du musée.

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn a lancé en décembre 2017, une étude d'opportunité-faisabilité pour un Nouveau Musée du Pétrole et des Energies, incluant la rédaction du Projet Scientifique et Culturel (PSC). Si l'enjeu premier est d'assurer la mémoire et la mise en valeur de ce patrimoine pétrolier, l'ambition affichée est aussi de positionner ce futur équipement face aux enjeux actuels de la transition énergétique, et d'inscrire ce patrimoine dans une volonté plus large de développement du territoire.

Du travail des bureaux d'études AG Studio Programme et Espélia et de la réflexion de la communauté de communes et de ses partenaires est né le concept de « Cité des énergies » (nom provisoire). Il s'agit d'un espace multiculturel, ouvert au plus grand nombre et notamment aux familles, dont les objectifs seraient de :

- Sauvegarder et capitaliser : des collections, une mémoire collective, un site, un patrimoine
- Conserver / enrichir les collections actuelles, noyau dur du musée
- Diffuser / Rendre accessible un patrimoine au plus grand nombre
- Faire converger les innovations et réflexions autour des énergies
- Connecter les entreprises, les universitaires et le grand public

- Expérimenter les modèles énergétiques de demain

De manière plus opérationnelle, la « Cité des énergies » aurait vocation à redonner à Pechelbronn sa place centrale dans l'histoire des transitions énergétiques, en en faisant le lieu de référence de la thématique des énergies. Elle participerait à renforcer l'identité touristique du territoire, à développer le tourisme industriel et scientifique, à générer de réelles retombées économiques (emploi, image, participation d'entreprises…), tout ceci en associant les habitants et en leur permettant de se réapproprier leur patrimoine.

Le concept de « Cité des énergies »

Ce lieu culturel comporterait des réserves pour les collections d'objets et le fonds documentaires, des espaces d'expositions permanentes et temporaires et toutes les fonctions nécessaires à l'accueil des publics (café-boutique, accueil…). Des parcours extérieurs, signalisés, permettraient de comprendre la place du pétrole et de la géothermie en Alsace du Nord. Surtout, cette cité offrirait un espace de formation/information sur le pétrole et les énergies, notamment celles du sous-sol, et aussi sur les énergies renouvelables, des lieux de rencontres, d'échanges et de débats, d'événementiels. Les entreprises pourraient y trouver une vitrine de leur savoir-faire et de leurs expérimentations au service de la transition énergétique, voire y créer des plateaux de formation sur des métiers en devenir.

Ainsi la « Cité des énergies » serait-elle conçue non seulement pour les familles, mais aussi pour et par des associations et institutions, des entreprises, des universités, des chercheurs.

Choix du site

Pour développer ce projet, plusieurs sites ont été étudiés. Le carreau Clemenceau (ancien site d'extraction du pétrole par galerie de mines, conservant plusieurs bâtiments et terrils) avec le proche « Bat'Innovant » – 67250 Preuschdorf – apparaît aujourd'hui comme étant le site le plus pertinent, tant du point de vue de la situation (le long de la D27), des espaces disponibles que des liens évidents avec l'histoire de Pechelbronn et de la transition énergétique (construction passive et biosourcée) qui lui confèrent une réelle légitimité historique.

Le site est situé sur la commune de Preuschdorf en bordure de la commune de Merkwiller-Pechelbronn.-

Philosophie d'élaboration

Pour tendre vers un tel concept, un **phasage en 4 temps** a été imaginé. Il devrait permettre, **étape par étape, et sur une douzaine d'années,** la mise en sécurité des collections et le développement de leur connaissance, l'implantation des fonctions programmatiques sur le site retenu (espaces d'exposition permanente ou temporaire, café-boutique, foyer, lieux de formation…), le développement d'une politique événementielle puis l'élargissement du champ des activités.

La mise en œuvre de chacun de ces temps, ayant chacun son ambition propre, ne suppose pas la réalisation du suivant pour fonctionner. La concrétisation éventuelle d'un nouveau temps sera donc conditionnée par la pleine réussite du temps précédent.

A termes, l'objectif de fréquentation de la Cité des énergies aboutie pourrait se situer, d'après l'étude en cours de finalisation, dans le temps 1 à 10 000 visiteurs pour évoluer dans le temps 4 vers 80 000 visiteurs / an.

Pré-requis l'appropriation du site

Avant même de se lancer dans les travaux programmés dans le temps 1, et dans la perspective de la mise en œuvre progressive du concept, **avec ses partenaires, la communauté de communes souhaite mettre en œuvre des actions notamment culturelles qui vise à initier la réappropriation et la redécouverte du site par les habitants**. Ainsi, la mise en œuvre d'événementiels culturels comme la résidence d'artiste initiée par le PNRVN est souhaitée (délibération du conseil communautaire du 17/02/18, validation de l'exécutif du Parc le 29 janvier 2019)